



## PROTOCOLE D'ACCORD DE CONTRACTUALISATION DE LA SURFACE ET DE L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'ÉCHANGEUR LAGOURGUE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ dont le siège social est situé Place du 2 décembre – BP 505 - 97440 Saint-André, représentée **par son Maire, Monsieur Joé BEDIER**, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 Affaire n°1, reçue de la Sous-Préfecture de Saint Benoît le 06 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La Commune de Saint-André »,

*D'une part,*

ET :

**Monsieur Philippe Jean Louis HOAREAU, demeurant 63 rue de Nantes – 44 460 SAINT-NICOLAS -DE- REDON**

Ci-après dénommé « le propriétaire »,

*D'autre part,*

### EXPOSÉ

Le projet de l'échangeur Lagourgue situé à Saint André (974) a pour objectif de faciliter l'accès au chemin Lagourgue et par conséquent d'une part au présent quartier et d'autre part au centre-ville. En effet cet échangeur sera composé de 4 entrées et de 4 sorties. Il s'agira d'un échangeur complet desservant l'ensemble des directions.

Cet échangeur désengorgera l'échangeur de la balance (situé un peu plus au Sud) et l'échangeur de petit bazar (Situé un peu plus au Nord) de la RN2.

Le présent protocole a pour but d'obtenir la maîtrise foncière de la bretelle de sortie de la RN2 dans la direction Saint Benoît / Saint André afin à termes de réaliser les travaux de cette même bretelle.

## **ARTICLE 1 : DESIGNATION DES TERRAINS OBJETS DE LA CONVENTION**

Les parcelles objets des présentes sont identifiées comme suite (plan annexé) :

<b>Propriétaire</b>	<b>Désignation de la parcelle</b>	<b>Superficie totale de la parcelle (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie totale d'acquisition</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>) hors recul des 35m</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>) dans le recul des 35m</b>	<b>Montant de l'indemnité en euros</b>	<b>Résiduel en m<sup>2</sup></b>
Philippe Jean Louis HOAREAU	AR 2167p	1883	251	0	251	17 700	1 632

Le prix du foncier est évalué à :

- 70,50€/m<sup>2</sup> compte tenu de l'emprise de la zone des 35m définie comme inconstructible au PLU de la Commune.

**Soit un montant total d'indemnité arrondi à : 17 700,00€ (selon l'avis des domaines)**

## **ARTICLE 2 : DURÉE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole est conclu jusqu'à la régularisation de l'acquisition dans un délai réglementaire correspondant à la signature de l'acte authentique de vente qui transfère le bien à la Mairie de Saint-André.

## **ARTICLE 3 : CESSION DES PARCELLES**

Par le présent protocole, les parties s'engagent :

- Pour le propriétaire : à céder son bien cadastré **AR 2167 p** pour une superficie de **251 m<sup>2</sup>** pour un montant de **17 700,00 € (Dix-sept mille sept-cents euros)** à la Mairie de Saint-André,
- Pour la Mairie de Saint-André : à régler le montant de **17 700,00 € (Dix-sept mille sept-cents euros)** correspondant à l'acquisition de la parcelle cadastrée **AR 2167p** d'une superficie de **251 m<sup>2</sup>**.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉGULIERS ET/OU DES TRAVAUX NÉGOCIES**

Dans le cadre des travaux, il est prévu la réalisation des travaux de déplacement (Clôtures, bornes, réseaux privés, ...) des éléments propres à la propriété présent dans l'emprise du rachat partielle de la parcelle, à la charge de la Ville de Saint-André et la Région.

La Ville de Saint-André et la Région s'engagent également à poursuivre l'aménagement de la voie d'accès dénommée « Allée des Ficus » à partir du Chemin Lagourgue

## **ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des clauses contenues dans le présent protocole et s'engagent à les appliquer.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, le présent protocole pourra être résilié de plein droit, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse

Fait en deux exemplaires

Fait à Saint-André, le	Fait à Saint-André, le
Pour la Commune	Pour le propriétaire

### **Identifiant unique**

**Le présent document est certifié exécutoire,  
étant transmis en Sous-Préfecture le  
et affiché au siège de la Mairie le  
Le Maire**